

Convention Plus
Ciblage de l'aide au développement sur l'apport de solutions durables
au déplacement forcé

Déclaration conjointe des co-présidents

But de la présente Déclaration conjointe

1. Le Danemark et le Japon, en tant qu'Etats facilitateurs de l'axe « ciblage de l'aide au développement » de l'initiative Convention Plus, ont préparé cette Déclaration conjointe avec l'appui du HCR afin de structurer les discussions et les efforts futurs visant à promouvoir le ciblage de l'aide au développement sur l'apport de solutions durables au déplacement forcé.
2. La présente Déclaration conjointe des co-présidents résume les points de vue exprimés par les Etats et d'autres parties prenantes lors des discussions qui se sont tenues dans le cadre de Convention Plus, dont le Forum du Haut Commissaire, sur le ciblage de l'aide au développement sur l'apport de solutions durables au déplacement forcé. Elle comprend les opinions émises sur le « *Document de réflexion sur le ciblage de l'aide au développement* (juin 2004) et sur la « *Déclaration de bonne pratique concernant le ciblage de l'aide au développement sur la recherche de solutions durables au déplacement forcé* » (mai 2005).
3. D'emblée, les co-présidents ont choisi d'adopter une approche « pratique », ascendante, fondée sur des initiatives concrètes visant à cibler l'aide au développement dans les situations de réfugiés et de rapatriés de manière à ce qu'elle profite à la fois aux communautés déracinées et à celles d'accueil. Conformément à cet objectif, la « *Déclaration de bonne pratique concernant le ciblage de l'aide au développement sur la recherche de solutions durables au déplacement forcé* » visait à établir une base en vue d'une compréhension commune des questions liées au ciblage de l'aide au développement. Elle a également fourni une liste non exhaustive d'exemples de bonne pratique et a souligné le travail pratique et les expériences précieuses des pays d'asile, des pays donateurs, des pays d'origine, des ONG et du HCR.
4. Un certain nombre d'Etats ont émis le souhait de pouvoir discuter de la *Déclaration de bonne pratique*, souhait qui a conduit au lancement d'un Groupe d'étude sur cette question le 16 septembre 2005. Toutefois, plusieurs Etats ont estimé qu'un Groupe d'étude n'était pas opportun et ont proposé à la place d'élaborer une Déclaration conjointe des co-présidents sur le sujet pour structurer les discussions et les travaux futurs.
5. A ce jour, les discussions ont mis en relief le fait que le ciblage de l'aide au développement sur l'apport de solutions durables au déplacement forcé nécessitait une coopération étroite entre toutes les parties concernées, et des approches plus systématiques et intégrées des organismes humanitaires et de développement, ainsi que des acteurs de la paix et de la sécurité concernés.
6. Les co-présidents espèrent donc que la coopération future dans ce domaine bénéficiera d'une compréhension plus approfondie des préoccupations et des motivations de toutes les parties intéressées et de l'expérience concrète découlant des initiatives en cours.
7. De nombreux Etats ont été d'avis que les discussions sur ce sujet avaient contribué à sensibiliser tous les acteurs concernés au rôle que peut jouer l'aide au développement en soutenant les solutions durables, tout en profitant aux communautés d'accueil. Cet aspect est conforme à l'Objectif 5 de l'Agenda pour la protection.

8. De nombreux Etats ont reconnu que dans l'idéal, le ciblage de l'aide au développement sur l'apport de solutions durables au déplacement forcé devait:
- respecter le principe selon lequel c'est aux Etats qu'incombe la responsabilité première de leur processus de développement national et en vertu duquel la coopération pour le développement repose donc sur la prise en charge et la direction nationales, ainsi que sur le partenariat;
 - améliorer la protection générale et développer les capacités locales et nationales permettant de renforcer la protection et les solutions durables apportées aux personnes déplacées de force;
 - renforcer les partenariats et promouvoir plus équitablement le partage international de la charge et des responsabilités entre les Etats, notamment par des engagements multilatéraux visant à fournir des solutions rapides, durables, fondées sur les droits et axées sur la protection, en particulier dans les situations de réfugiés prolongées;
 - exploiter la capacité productive des populations déplacées de force et encourager leur participation active aux programmes de développement fondés sur la communauté;
 - intégrer une perspective liée à l'âge et au genre; et
 - viser à réduire la pauvreté, à promouvoir la sécurité et le développement humains, et à répondre aux besoins des groupes les plus vulnérables de la société en se fondant sur le droit de toutes les personnes à vivre dans la dignité, à l'abri de la pauvreté, conformément aux Objectifs du Millénaire pour le développement.
9. Un certain nombre d'Etats ont recommandé d'incorporer la discussion sur le ciblage de l'aide au développement au travail du Comité exécutif et de son Comité permanent dans le cadre de l'intégration de l'initiative Convention Plus à l'action du HCR et comme le prévoit le Programme de travail du Comité permanent pour 2006¹. En outre, certains Etats ont demandé de continuer à avoir des discussions de fond ouvertes sur l'utilisation future du ciblage de l'aide au développement dans le travail du HCR.
10. De nombreux Etats ont exprimé le souhait de voir poursuivre les efforts visant à identifier et à documenter les bonnes pratiques en matière de ciblage de l'aide au développement. De nombreux Etats ont souligné qu'il était nécessaire de procéder à des évaluations indépendantes et opportunes des initiatives en cours, comme l'Initiative de la Zambie, ainsi que des expériences menées en Afrique et ailleurs, afin de fournir des informations empiriques sur la manière dont ces programmes ont permis de mieux protéger les réfugiés ou contribué à atteindre des solutions durables; sur le rôle de catalyseur joué par le HCR; et sur la participation des organismes internationaux de développement et des institutions financières internationales. Certains Etats ont prévenu qu'il ne fallait pas risquer de retarder le lancement de nouvelles initiatives en attendant le résultat de ces évaluations.
11. De nombreux Etats ont estimé que le HCR devait continuer à jouer son rôle de catalyseur et à poursuivre l'élaboration de projets concrets, s'appuyant sur le terrain, notamment de ceux fondés sur le *Cadre de mise en place de solutions durables pour les réfugiés et les personnes relevant de la compétence du HCR*². A cette fin, les participants ont encouragé le HCR à continuer d'impliquer la communauté du développement des Nations Unies et, avec d'autres intervenants, à plaider pour que les populations déplacées soient incorporées dans les politiques et les pratiques de développement. Ils ont également souligné la nécessité d'établir une distinction entre d'une part le travail sur les « 4R »³ dans les pays d'origine, et de l'autre le travail sur la « DAR »⁴ et le

¹ Rapport de la cinquante-sixième session du Comité exécutif, paragraphe 26 d)

² HCR, mai 2003

³ Rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction

« DLI »⁵, qui se concentre sur les pays qui accueillent des réfugiés. Certains Etats ont aussi souligné que le ciblage de l'aide au développement sur l'apport de solutions durables au déplacement forcé devait tenir compte des conditions spécifiques de chaque situation.

12. De nombreux Etats ont été d'avis que la communauté humanitaire ne pouvait à elle seule trouver des solutions aux situations de réfugiés prolongées et que dans l'idéal, le ciblage de l'aide au développement sur l'apport de solutions durables au déplacement forcé devait faire partie d'approches globales⁶ visant à atteindre de telles solutions. A cet égard, certains Etats ont redit la nécessité de chercher une issue axée sur les solutions aux situations de réfugiés prolongées, avec l'engagement actif d'un vaste éventail d'acteurs et d'organismes concernés exerçant des responsabilités dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement.
13. Un certain nombre d'Etats se sont dits préoccupés par le fait que le ciblage de l'aide au développement risquait d'être considéré comme un substitut de l'assistance humanitaire, qui reste un élément essentiel du partage international du fardeau et des responsabilités. Beaucoup ont plaidé pour que l'engagement de fournir une aide ciblée au développement aille de pair avec l'engagement de financer intégralement le budget du Programme annuel du HCR pour continuer de soutenir les Etats qui accueillent d'importantes populations réfugiées, en particulier sur des périodes prolongées.
14. De nombreux Etats ont souligné que toute aide au développement fournie pour des solutions au déplacement forcé devait venir en plus de l'enveloppe allouée à un pays donné pour le développement et non pas en déduction de fonds déjà insuffisants accordés à des programmes humanitaires visant à répondre aux besoins élémentaires de personnes déplacées de force. D'autres Etats ont cité des situations où les efforts visant à cibler l'aide au développement sur l'apport de solutions durables avaient effectivement attiré des fonds supplémentaires. Ils ont aussi souligné que les engagements pris par la communauté des donateurs d'augmenter l'Aide publique au développement (APD) ces prochaines années était l'occasion d'avoir accès à des fonds supplémentaires pour l'apport de solutions durables au déplacement forcé.
15. La question de la conditionnalité de l'aide a également été abordée. Un certain nombre d'Etats craignaient que le ciblage de l'aide au développement sur l'apport de solutions durables au déplacement forcé ne risque de conduire à l'imposition, sur la coopération pour le développement, de nouvelles conditionnalités qui ne renforceraient pas nécessairement la capacité des pays en développement à fournir une protection adéquate aux communautés déplacées ou à atteindre des solutions durables. Ils estimaient que le ciblage de l'aide au développement pourrait par exemple être lié à des accords de réadmission ou limiter le droit de chercher asile. D'autres étaient d'avis que le ciblage de l'aide au développement sur l'apport de solutions durables au déplacement forcé continuerait d'être régi par les principes actuels largement reconnus en matière de coopération pour le développement, à savoir la réduction de la pauvreté, l'appropriation locale et le partenariat.
16. Un Etat s'est opposé au fait de qualifier les personnes déplacées de force d'agents du développement car d'après son expérience, les personnes déplacées représentaient un fardeau pour le pays d'accueil et entraient souvent en concurrence avec les ressortissants du pays pour des ressources naturelles ou autres déjà limitées. Dans le même temps, de nombreux Etats ont estimé que davantage de choses pouvaient être faites pour bénéficier de l'esprit d'initiative et des

⁴ L'aide au développement pour les réfugiés

⁵ Le développement par l'intégration sur place. Il est fait référence à la Conclusion du Comité exécutif sur l'intégration sur place (Rapport de la cinquante-sixième session du Comité exécutif, paragraphe 22).

⁶ Les approches globales dans ce contexte font référence aux approches qui prévoient un ensemble de réponses et de parties prenantes comme il est défini dans le document *Systématisation des approches globales pour la résolution des problèmes de réfugiés*, Forum/2004/7

capacités des populations déplacées de force afin non seulement d'atténuer l'impact de la présence d'importantes populations réfugiées mais aussi de démontrer à la population locale les avantages tangibles qu'apportait le fait d'accueillir des réfugiés. Selon eux, une telle démarche contribuerait aussi à améliorer les conditions de sécurité et de protection dans les pays en réduisant la compétition entre les réfugiés et la population locale pour des ressources rares, en diminuant les griefs de la population locale à l'égard des réfugiés, et en permettant à ces derniers de contribuer aux processus de développement national et en les préparant aux solutions durables. Ces Etats ont plaidé pour que les besoins et les ressources des populations déplacées soient pris en compte dans les politiques de coopération pour le développement, les cadres de transition post-conflit, les plans de développement national et les stratégies de réduction de la pauvreté. Plusieurs Etats ont fait savoir qu'ils avaient déjà agi dans ce sens.